

**COMMUNE DE BAYONNE**

**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024  
DELIBERATION N° DE-2024-009**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-005), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-014), M. CORRÉGE, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à la délibération DE-2025-013 et à partir de la délibération DE-2024-020), M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-039), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à la délibération DE-2024-034), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES (jusqu'à la délibération DE-2024-038), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2024-028), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-013), Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme HARDOUIN-TORRE à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-013) ; Mme LOUPIEN SUARES à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-014 et jusqu'à la délibération DE-2024-019) ; M. LACASSAGNE à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-040) ; M. LAIGUILLON à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-035) ; Mme BISAUTA à M. SEVILLA ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-039) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-005) ; M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à la délibération DE-2024-0012).

**Absent(s) :**

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; Mme BENSOUSSAN (à partir de la délibération DE-2024-029).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

*Entendu le rapport de M. UGALDE,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – DIDAM -** Mise à jour des tarifs pour les ateliers de pratiques artistiques proposés.

Dans le cadre de sa programmation, le DIDAM promeut une gratuité dans l'accès aux expositions et à leurs animations, à destination du grand public comme des scolaires et des structures associatives et médico-sociales.

Ayant développé une offre de médiation, le DIDAM organise désormais tous les mois différents ateliers de dessins, d'écriture, de slam, de yoga et autres découvertes artistiques en lien avec la dominante image de sa programmation.

Ces temps sont encadrés par une médiatrice et animés par différents professionnels du monde artistique, artistes et acteurs associatifs locaux.

La grille tarifaire proposée actuellement pour ces ateliers s'adresse à tout public et offre une tarification spécifique à destination des seniors, des détenteurs de la Carte Déclik, des comités d'entreprise et groupements assimilés. Le cas échéant, le tarif prévu pour les comités d'entreprises et groupements assimilés fait l'objet de conventions spécifiques avec les partenaires intéressés.

Ces ateliers sont organisés sur une durée de 2h à 3h de pratique, le matériel étant offert aux participants.

Au regard de l'augmentation des coûts de production, il est donc proposé que le tarif général pour ces ateliers (11,50 €) soit porté à 12 €. Il est également proposé qu'un tarif spécifique soit créé pour le public jeune (enfants de moins de 10 ans) afin de permettre aux familles de bénéficier d'un accès à ces ateliers à moindre coût.

La mise à jour proposée est donc la suivante :

- tarif plein à 12 € ;
- maintien du tarif réduit pour les seniors bayonnais (à partir de 60 ans) : 10 € ;
- maintien du tarif comités d'entreprise et groupements assimilés : 10 € ;
- maintien du tarif détenteurs de la Carte Déclik : 8 € ;
- création d'un tarif spécifique pour les moins de 10 ans : 6 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à jour tarifaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

